

Le Barème SANTE au 01/01/2019

Les taux modifiés apparaissent en gras.
Ce régime de prévoyance ne concerne que les salariés non cadres.

Les taux de la cotisation Santé

La mutuelle santé est rendue obligatoire pour toutes les entreprises. Néanmoins, certains accords santé sont passés en recommandation. Cette information est précisée au niveau de la convention collective. Au moment de la création de son entreprise ou d'un établissement, l'employeur choisit son organisme assureur en lui adressant une demande d'affiliation.

Les organismes assureurs Agri prévoyance et ANIPS ont confié à la MSA le recouvrement des cotisations pour les salariés non cadre.

Accord en recommandation

▪ **Accord national santé de la production**

* *Activités de production : cultures spécialisées, champignonnières, élevages de petits et gros animaux, haras, marais salants, les cultures et élevages non spécialisées, viticulture, CUMA, services de remplacement, pêche en eau douce, aquaculture en mer (hors conchyliculture) et en eau douce*

Accord en recommandation Organisme assureur : AGRI prévoyance		Adhésion	Part ouvrière	Part patronale**
Structure Isolé / Famille	Isolé	CDI ou CDD de + 3 mois : affiliation automatique dès l'embauche	16,20 €	16,20 €
	Famille (sans salarié)		23,35 €	23,35 €
Structure Adulte / Enfant	Adulte (sans salarié)	CDD - 3 mois : affiliation sur bulletin d'adhésion auprès Agri Prévoyance	16,20 €	16,20 €
	Enfant		9,15 €	9,15 €

** La part patronale de la cotisation est à inclure dans l'assiette CSG/CRDS. Elle est soumise au **forfait social 8 %** pour les entreprises de 11 salariés et plus (effectif au 31 décembre N-1).

▪ **Paysagistes – Entreprises de reboisement**

Accord en recommandation Organisme assureur : AGRI prévoyance		Adhésion	Part ouvrière	Part patronale**
Socle		Les salariés sont couverts à partir du 1er jour d'embauche. Pas de distinction CDD-CDI.	23,29 €	23,29 €

** La part patronale de la cotisation est à inclure dans l'assiette CSG/CRDS. Elle est soumise au **forfait social 8 %** pour les entreprises de 11 salariés et plus (effectif au 31 décembre N-1).

▪ Entreprises de travaux agricoles et ruraux

Site : www.anips.fr

Accord en recommandation Organisme assureur : ANIPS	Adhésion	Part ouvrière	Part patronale**
Salarié seul (socle conventionnel)	CDI : affiliation automatique dès l'embauche CDD : plus de 3 mois	17,23 €	21,94 €

** La part patronale de la cotisation est à inclure dans l'assiette CSG/CRDS. Elle est soumise au **forfait social 8 %** pour les entreprises de 11 salariés et plus (effectif au 31 décembre N-1).